

MARINE ROYALE.

PORT de *Toulon*

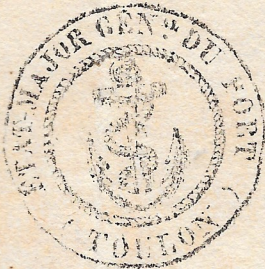
Conformément à l'ordre de M^{le}
Préfet maritime

Il est ordonné à M^{le} *Peralo*,
François-De-Paul-Emmanuel-Joseph-Antoine,
Enseigne de Vaisseau, de cesser de faire partie
de la 87^e Compagnie permanente, de débarquer
du Vaisseau le *Prident*, ayant plus de deux ans
consécutifs d'embarquement, et de continuer
ses services à terre.

Le présent sera enregistré au bureau des recettes

Toulon le 27 Mars 1839

Le C. A. major Général de la marine



Curios. aux recettes pour le *Prident*

J. Prident